

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 29 MARS 2022

=====

L'an deux mil vingt-deux et le 29 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme MAIS à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - M. CALMET - Mme MAIS

5 - ETAT DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS - BP 2022

Madame la Vice-présidente du CCAS rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que des provisions pour dépréciation des comptes de tiers ont été constituées comme suit :

- 324.97 € par délibération du 29 Septembre 2021 ;
- 1 476.57 € par délibération du 6 Avril 2021 ;
- **Soit un total de provisions de 1 801.54 €**

Il ressort des restes à recouvrer au 31/12/2021 que les créances s'élèvent à :

- Restes à recouvrer N-3 et suivants à hauteur de 760.30 €
- Restes à recouvrer N-2 à hauteur de 91.00 €
- Restes à recouvrer N-1 à hauteur de 1 045.20 €

Il conviendra de provisionner les restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances N-3, à hauteur de 50% pour les créances N-2 et à hauteur de 0% pour les créances N-1 soit :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 760.30 €
 - 50% des restes à recouvrer N-2 soit 45.50 €
 - 0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €
- Soit 805.80 €.

Par conséquent, il conviendra d'inscrire au Budget Primitif 2022 une reprise de provision à hauteur de : **995.75 €**.

Cette reprise de provision sera prévue au budget 2022 du CCAS (chapitre 78 - compte 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Madame la Vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir provisionner les sommes précitées.

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la Vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DECIDE à l'UNANIMITE DE PROVISIONNER** les sommes précitées et de dire que les dépenses seront inscrites au budget 2022 du CCAS (chapitre 78 - compte 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Pour extrait conforme, le 30 mars 2022.

Signé :
La Vice-Présidente
Véronique VIENOT